

RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION



**CONSTRUCTEUR
BOIS**

Règles Générales de la Marque CTB

www.fcba.fr

**Modalités de Gestion & Prescriptions
Techniques**

Annexes



Siège Social
10, rue Galilée
77420 Champs-sur-Marne
Tél. +33 (0)1 72 84 97 84
www.fcba.fr

N° d'application : CTB 480
DQ CERT 21-302
Révision N° 0

Date de mise en application le 01/02/2021

SOMMAIRE

1. AVANT PROPOS.....	4
2. PRESENTATION ET CHAMP D'APPLICATION.....	5
2.1 PRESENTATION.....	5
2.1.1 BATIMENTS CONCERNES.....	5
2.1.2 DOMAINE D'APPLICATION.....	5
2.1.3 ENTREPRISES CONCERNEES.....	5
2.2 LES CARACTERISTIQUES CERTIFIEES.....	6
2.3 DEFINITION DU DEMANDEUR.....	6
2.4 PROGRAMME DE CERTIFICATION ET DOCUMENTS ASSOCIES.....	6
3. LES EXIGENCES.....	7
3.1 PRE-REQUIS.....	7
4. LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....	8
4.1 L'ORGANISATION DE L'ENTREPRISE.....	8
4.2 DISPOSITIONS D'ACQUISITION ET DE MAINTIEN DE LA COMPETENCE.....	8
4.3 LA MAITRISE DU CONTRAT.....	9
4.4 LA MAITRISE DE LA CONCEPTION.....	10
4.5 LA MAITRISE DE LA FABRICATION ET DES ENREGISTREMENTS.....	11
4.5.1 EXIGENCES RELATIVES A L'ASSURANCE QUALITE.....	11
4.5.2 CONTROLES EFFECTUES PAR LE FABRICANT.....	11
4.5.3 RECLAMATION INTERNE.....	11
4.5.4 ENREGISTREMENTS.....	12
4.6 LA MAITRISE DE LA MISE EN OEUVRE.....	13
4.7 LA MAITRISE DE LA LIVRAISON DES OUVRAGES.....	14
5. OBTENIR LA CERTIFICATION.....	15
5.1 DEPOT ET RECEVABILITE D'UN DOSSIER DE DEMANDE.....	15
5.2 INSTRUCTION DE LA DEMANDE.....	15
5.3 REVUE DE CONFORMITE ET DECISION.....	15
6. MAINTENIR LA CERTIFICATION : MODALITES DE SURVEILLANCE.....	16
6.1 CONTROLE EXERCE PAR LE TITULAIRE.....	16
6.2 SURVEILLANCE EXERCEE PAR FCBA.....	16
6.3 REVUE DE CONFORMITE ET DECISION.....	16
6.4 DECLARATIONS DES MODIFICATIONS RELATIVES A L'ORGANISATION.....	16

6.5	VERIFICATION DES DOSSIERS EN AUDIT	16
7.	COMMUNIQUER SUR LA CERTIFICATION.....	17
8.	LES INTERVENANTS DANS LA CERTIFICATION	18
9.	GOVERNANCE DE LA MARQUE	19
<hr/>		
9.1	INSTANCE GENERALE.....	19
9.1.1	COMPOSITION.....	19
9.1.2	ROLE	19
9.1.3	MODALITES DE FONCTIONNEMENT.....	19
9.1.4	BUREAU	19
9.2	GROUPE AD-HOC	20
9.2.1	COMPOSITION.....	20
9.2.2	ROLE	20
9.2.3	MODALITES DE FONCTIONNEMENT.....	20
9.3	GESTION DU REFERENTIEL.....	20
9.3.1	LISTE DE CONSULTATION	20
9.3.2	CONSULTATION DES MODIFICATIONS DU REFERENTIEL.....	20
9.3.3	VALIDATION	20
10.	REGIME FINANCIER.....	21
<hr/>		
10.1	FRAIS D'INSTRUCTION.....	21
10.2	FRAIS DE FONCTIONNEMENT	21
10.3	FRAIS DE PROMOTION	21
10.4	DROIT D'USAGE DE LA MARQUE	21
10.5	CONTROLES SUPPLEMENTAIRES.....	21
10.6	REVISION DU TARIF DE LA MARQUE	21

1. AVANT PROPOS

FCBA s'engage à maintenir le référentiel de certification en adéquation avec l'évolution du marché.

Les présentes Modalités de Gestion et Prescriptions Techniques sont mises à jours après consultation des parties intéressées.

N° de révision	Réf. FCBA	Partie modifiée	Date	Modifications effectuées
0				

2. PRESENTATION ET CHAMP D'APPLICATION

2.1 PRESENTATION

Le présent référentiel précise, dans le cadre des Règles Générales de la Marque CTB, les conditions particulières de délivrance et de gestion de la certification de service **CTB CONSTRUCTEUR BOIS**.

Cette Certification s'applique au processus de service de conception, de fabrication et de mise en œuvre des constructions en bois, dans le respect de la déclaration d'assurance de l'entreprise et dans le périmètre défini ci-après.

2.1.1 Bâtiments concernés

Les bâtiments conçus, fabriqués et construits par l'entreprise sont classés en trois catégories :

- Catégorie 1 : Maisons individuelles
- Catégorie 2 : Bâtiments d'habitation collectifs jusqu'à trois niveaux habitables
- Catégorie 3 : Tous les ouvrages bois supérieurs à trois niveaux habitables

Cette certification n'est pas destinée à certifier l'ouvrage en œuvre.

2.1.2 Domaine d'application

Le domaine d'application couvre :

- La capacité à concevoir la structure bois et l'enveloppe dans l'environnement Tous Corps d'Etat (*)
- La capacité à fabriquer ou à faire fabriquer la structure bois et l'enveloppe
- La capacité à maîtriser la mise en œuvre sur chantier de la structure bois et de l'enveloppe en étanchéité à l'air et à l'eau

() Si la mission de conception ne revient pas à l'entreprise de construction bois, celle-ci devra tout de même mener une analyse technique critique sur les aspects conceptionnels. Si des points sensibles sont identifiés, ils devront faire l'objet d'un signalement auprès de la maîtrise d'ouvrage.*

2.1.3 Entreprises concernées

En prérequis, l'entreprise répond aux exigences définies dans les principaux DTU de référence, présentés ci-dessous, ainsi qu'aux recommandations professionnelles RAGE ou à un dossier descriptif validé par FCBA. Les prestations associées sont intégrées au contrat d'assurance de l'entreprise.

Les entreprises concernées assurent conception structurelle, fabrication et pose. Les cas de sous-traitance éventuelle sont encadrés selon les modalités ci-après :

POSTE	SOUS TRAITANCE
CONCEPTION STRUCTURELLE	Preuves apportées : connaissance et maîtrise des différents codes de calcul, des domaines normatifs liés aux chantiers traités, preuves de formation et compétences du personnel de bureau d'études. Les bureaux d'études membres du réseau IBC permettent de valider les exigences mentionnées ci-dessus (https://ingenierie-bois-construction.fr/).
FABRICATION	Fabricants de produits certifiés ou mise en place d'un suivi du sous-traitant
POSE	Sous-traitance à hauteur d'un maximum de 40% des heures de montage

Les autres entreprises sont exclues de la présente certification.

2.2 LES CARACTERISTIQUES CERTIFIEES

Les caractéristiques certifiées, suivies et contrôlées, objet de la certification de service sont :

- L'écoute et la contractualisation du besoin client
- La maîtrise de la conception
- La maîtrise de la fabrication
- La maîtrise de la mise en œuvre
- La maîtrise de la livraison des ouvrages (réception)

Les moyens qui permettent de respecter ces exigences sont :

- L'organisation de l'entreprise
- La transmission de l'information entre services (commercial, bureau d'études, bureau des méthodes, production en atelier, mise en œuvre sur chantier, SAV...)
- Les dispositions d'acquisition et de maintien des compétences du personnel
- La pertinence des notes de calcul et la clarté des plans d'exécution et de montage
- La qualité de fabrication et de son contrôle
- Les dispositions liées à la préparation et les conditions d'intervention sur chantier
- Une démarche énergétique et environnementale adaptée

2.3 DEFINITION DU DEMANDEUR

Le demandeur est la personne morale de toute entreprise faisant partie du périmètre défini au § « Présentation et Champ d'application » des présentes modalités de gestion, qui formule une demande de certification CTB CONSTRUCTEUR BOIS.

Le demandeur assure la maîtrise et a la responsabilité de l'ensemble des exigences définies dans ce Référentiel de certification, et doit assurer la maîtrise des phases suivantes qui peuvent être sous-traitées, selon les dispositions du § « Plan de contrôle » :

- Etudes ou conception
- Tout ou partie de la production
- Contrôle du produit fini
- Marquage et identification
- Transmission des informations liées à la mise en œuvre
- Mise en œuvre

Lorsque cette certification lui est accordée, il devient titulaire.

Le maintien de cette certification est subordonné aux résultats des audits de surveillance définis dans les présentes modalités de gestion.

2.4 PROGRAMME DE CERTIFICATION ET DOCUMENTS ASSOCIES

Le référentiel de certification CTB CONSTRUCTEUR BOIS est constitué :

- Des Règles Générales de la marque CTB, qui cadrent les dispositions de fonctionnement de la certification
- Des présentes Modalités de Gestion et Prescriptions Techniques
- Des annexes

Le programme de certification est disponible sur le site internet www.fcba.fr.

La liste de l'ensemble des titulaires de la marque et le contact du responsable de la marque sont consultables sur simple demande ou par le biais du site internet www.fcba.fr.

3. LES EXIGENCES

3.1 PRE-REQUIS

La réglementation applicable est un prérequis que l'entreprise s'engage à respecter scrupuleusement. Les ouvrages ou parties d'ouvrages répondant au domaine de la traditionnalité doivent répondre aux DTU en vigueur cités ci-dessous et aux recommandations professionnelles RAGE (liste non exhaustive).

Les ouvrages ou parties d'ouvrages hors traditionnalité, sous réserve qu'elles soient sous Avis Techniques, Appréciations Techniques Expérimentales type A, ainsi que sous recommandation professionnelle reconnues par la C2P sont considérées intégrables à la certification.

Les prestations associées sont intégrées au contrat d'assurance de l'entreprise.

Réf. Norme	Domaine
DTU 24.1	Travaux de fumisterie
DTU 31.1	Travaux de bâtiment - Charpente en bois
DTU 31.2	Travaux de bâtiment - Construction de maisons et bâtiments à ossature en bois
DTU 31.3	Travaux de bâtiment - Charpentes en bois assemblées par connecteurs métalliques ou goussets
DTU 31.4	Travaux de bâtiment - Façades à ossature bois
DTU 36.5	Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures
DTU 40.5	Travaux d'évacuation des eaux pluviales
DTU 40.29	Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des écrans souples de sous-toiture.
DTU 40.41	Couvertures par éléments métalliques en feuilles et longues feuilles en zinc.
DTU 40.44	Travaux de bâtiment - Couverture par éléments métalliques en feuilles et longues feuilles en acier inoxydable.
DTU 40.45	Travaux de bâtiment - Couverture par éléments métalliques en feuilles et longues feuilles en cuivre.
DTU 41.2	Revêtements extérieurs bois
DTU 43.4	Toitures en éléments porteurs en bois et panneaux dérivés du bois avec revêtement d'étanchéité
DTU 43.3	Mise en œuvre des toitures en tôles d'acier nervurées avec revêtement d'étanchéité
DTU 43.4	Travaux de bâtiment - Toitures en éléments porteurs en bois et panneaux dérivés du bois avec revêtements d'étanchéité.
DTU 44.1	Travaux de bâtiment - Étanchéité des joints de façade par mise en œuvre de mastics.
DTU 45.1	Isolation thermique des bâtiments frigorifiques et des locaux à ambiance régulée.
DTU 51.3	Planchers en bois ou en panneaux à base de bois
DTU 51.3	Travaux de bâtiment - Planchers en bois ou en panneaux à base de bois.
DTU 51.4	Travaux de bâtiment - Platelages extérieurs en bois

La vérification des exigences réglementaires n'est pas de la responsabilité de FCBA.

Néanmoins, si l'Institut Technologique FCBA constate le non-respect d'un point réglementaire lors de ses activités de contrôle, il prendra les dispositions qui s'imposent pour s'assurer de son traitement auprès de la société.

En cas de non-traitement, la Certification sera suspendue ou retirée.

4. LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

En complément des exigences réglementaires qui leur sont applicables et des prescriptions techniques communes détaillées ci-après, les entreprises faisant une demande de certification CTB CONSTRUCTEUR BOIS doivent répondre aux critères listés ci-après.

4.1 L'ORGANISATION DE L'ENTREPRISE

Moyens mis en œuvre	Éléments de preuve recevable (liste non exhaustive)
L'organisation et les activités de l'entreprise sont documentées :	<ul style="list-style-type: none">- Statuts- Organigramme à jour- Document unique, mentionnant l'activité et les exigences associées- Attestation d'assurance à jour- Gestion de la planification des chantiers

4.2 DISPOSITIONS D'ACQUISITION ET DE MAINTIEN DE LA COMPETENCE

Moyens mis en œuvre	Éléments de preuve recevable (liste non exhaustive)
Pour le nouveau personnel : Définition du poste et des tâches principales Qualification interne et externe	Définition de fonction, fiche de poste Plan de formation
Pour le personnel en place : Maintien de la compétence en continu	Définition de fonction, fiche de poste Plan de formation Dossier de suivi du personnel (Qualification, Cacès, 1 ^{er} secours...)

Le personnel de bureau d'études / méthodes maîtrise l'ensemble des cahiers techniques et fiches des différents procédés élaborés par l'entreprise (Eurocodes / DTU / normes / guides / réglementation / avis technique...). Il est capable de :

- Faire la synthèse des demandes clients et de gérer les interfaces avec les différents corps d'état
- Etablir des notes de calcul en utilisant les logiciels adaptés
- Maîtriser l'ensemble des procédés proposés par l'entreprise (maîtrise de l'étanchéité à l'air et des matériaux à mettre en œuvre, Maîtrise de l'étanchéité à l'eau et des matériaux à mettre en œuvre Maîtrise de la pérennité des ouvrages vis-à-vis des intempéries)
- Faire évoluer les cahiers des charges techniques internes à l'entreprise
- Etablir un planning d'intervention pertinent
- Etablir le dossier des méthodes adapté au chantier (pose, levage, dispositif de sécurité et collective, ...)

Le personnel d'atelier connaît l'ensemble des cahiers techniques et fiches des différents procédés. Il est capable de :

- Respecter les indications du bureau d'études / méthodes
- Réaliser les usinages conformément aux plans
- Préparer le colisage des fournitures pour le chantier et en respectant la chronologie et le planning général

Le personnel de chantier connaît le dossier des méthodes du chantier ainsi que l'ensemble des cahiers et fiches techniques des différents procédés de l'entreprise. Il est formé aux différentes techniques de construction bois utilisées, il met en œuvre les dispositions de sécurité.

Le cas échéant, il participe aux actions particulières de chantier (charte chantier propre, suivis environnemental, ...).

L'ensemble du personnel intervenant (chargé d'affaire bâtiment, bureau d'études / méthodes) maîtrise également :

- Les aspects règlementaires liés à la sécurité collective et sur chantier
- Les aspects règlementaires liés à la gestion des déchets de chantiers et les procédures mises en place par l'entreprise

4.3 LA MAITRISE DU CONTRAT

La description de la prestation est détaillée et formalisée dans un dossier marché qui intègre notamment :

- Le nom du donneur d'ordre et l'adresse du chantier
- L'analyse de situation identifiant en particulier les zones d'intervention
- Le descriptif de la prestation avec métré, plan, procédé proposé, traitement s'il y a lieu, descriptif technique, études (sol / thermique / acoustique / structurelle / incendie...)
- Les conditions de sous-traitance s'il y a lieu sont maîtrisées
- Le bureau de contrôle s'il y a lieu
- Le prix et conditions de paiement
- Les délais

La rédaction du contrat doit faire l'objet d'une écoute attentive du client et faire l'objet d'une revue avant signature pour s'assurer que tous les points de divergence ainsi que les interrogations aient été traités.

4.4 LA MAITRISE DE LA CONCEPTION

Moyens mis en œuvre	Éléments de preuve recevable (liste non exhaustive)
<p>Le bureau d'études / méthodes :</p> <p>Assure les mises aux points techniques et les interactions avec les différents corps d'état et maîtrise d'œuvre</p> <p>Etablit les notes de calcul et de dimensionnement des ouvrages, ainsi que les plans d'exécution</p> <p>Obtient l'avis favorable du bureau de contrôle et des intervenants extérieurs (maîtrise d'œuvre,...)</p> <p>Diffuse les plans aux personnes concernées</p> <p>Etablit avec le donneur d'ordre le délai et le phasage du chantier</p> <p>Prépare, en lien avec la conduite de travaux, l'intervention</p> <p>Etablit la sécurisation collective et du chantier</p> <p>Définit et fournit aux compagnons les plans d'intervention sur chantier</p> <p>Décrit les procédés utilisés et les modes opératoires à appliquer</p> <p>Lance les approvisionnements et les commandes diverses</p>	<p>Comptes rendus, plans de réservations, indices des plans, tableaux de suivis</p> <p>Fourniture et archivage des plans et notes de calcul</p> <p>Fourniture des visas, tableaux de suivis</p> <p>Bordereaux, tableaux de suivis</p> <p>Planning d'intervention</p> <p>Plan d'installation de chantier</p> <p>Evalue les risques et rédige les modes opératoires associés</p> <p>Fourniture du plan d'intervention</p> <p>Formalisation des consignes, fiches techniques du procédé à appliquer</p> <p>Bons de commandes</p>

4.5 LA MAITRISE DE LA FABRICATION ET DES ENREGISTREMENTS

Les équipes de l'atelier interviennent conformément aux dossiers techniques élaborés par le bureau d'études / méthodes. Que la prestation soit réalisée en interne ou sous traitée, les exigences sont les suivantes :

4.5.1 Exigences relatives à l'Assurance Qualité

L'entreprise titulaire a l'obligation de mettre en place un plan de contrôle afin de maîtriser les exigences associées aux prescriptions techniques de la certification.

Pour ce faire, le fabricant doit avoir des procédures et des enregistrements formalisés dans un système qualité. Ces éléments sont contrôlés lors des audits.

FCBA vérifie la pertinence et le respect de ce plan de contrôle.

4.5.2 Contrôles effectués par le fabricant

a) Contrôle sur les produits entrants

Un contrôle à réception doit être effectué sur l'ensemble des produits entrant dans la fabrication des éléments sous certification. Ce contrôle devra être adapté aux niveaux de reconnaissance des produits réceptionnés, ainsi qu'aux exigences propres aux produits fabriqués (adéquation des niveaux d'attestation).

Ce contrôle doit porter entre autres sur : les éléments de structure en bois, les systèmes métalliques de connexion, les produits de traitement, les systèmes de jonction et d'étanchéité, les panneaux à usage structurel, ...

Ces contrôles sont de type : dimensionnel, hygrométrique, qualitatif.

b) Contrôle des phases de production et des produits finis

Des contrôles doivent être réalisés sur l'ensemble des phases de fabrication afin de s'assurer que les conditions et exigences requises sont respectées.

De même, le fabricant devra effectuer des contrôles sur les produits finis dans le but de vérifier que les produits sont strictement conformes aux données initiales de fabrication.

4.5.3 Réclamation interne

Le fabricant doit enregistrer, traiter et conserver toutes les réclamations.

Un relevé de toutes les réclamations doit être mis à disposition.

4.5.4 Enregistrements

Tous les documents relatifs aux contrôles de la qualité doivent être archivés et consultables pour une durée d'au moins 10 ans.

Moyens mis en œuvre	Éléments de preuve recevable (liste non exhaustive)
Identification des matières premières (contrôle réception, fournisseurs, caractéristiques)	Contrôles des approvisionnements et collecte des documents à réception. Le fabricant s'assure que les livraisons sont conformes à son cahier des charges
Sécurisation des postes et des flux	Modes opératoires, informations aux postes
Contrôle interne de production poste après poste	Respect du cahier des charges du/des procédé(s) à appliquer, enregistrements des contrôles
Démarche environnementale (gestion des déchets...)	Zones dédiées / affichage
Identification des matières livrées sur chantier (liste de fourniture chantier, cubage de matière livrée, stockage logique du camion...)	Fiche suiveuse fin de production / phase chantier

4.6 LA MAITRISE DE LA MISE EN OEUVRE

Les équipes de chantier interviennent conformément aux dossiers techniques élaborés par le bureau d'études / méthodes.

Un référent est désigné par chantier, il a la responsabilité du suivi du chantier et doit procéder à son autocontrôle.

Moyens mis en œuvre	Éléments de preuve recevable (liste non exhaustive)
Plan d'installation de chantier	Clôtures / base de vie / réseaux et flux / aire de stockage
Sécurisation du chantier	Plan de sécurisation, mise à disposition des dispositifs de sécurité collective et EPI
Approvisionnements sur chantier	Il convient de maintenir au maximum les produits à l'abri des intempéries durant toutes les phases du projet, à savoir : <ul style="list-style-type: none">- contrôle à réception et stockage des composants et des produits finis sur chantier;- Protection provisoire en attente de la mise hors d'eau et hors d'air.
Application de mode opératoire, cahiers des charges et dossier technique chantier	Respect des plans et informations transmises, procédures de l'entreprise en conformité avec la réglementation.
Gestion des déchets de chantiers (évacuation et tri)	Constats sur les procédés mis en œuvre

4.7 LA MAITRISE DE LA LIVRAISON DES OUVRAGES

Les équipes de chantier et d'études interviennent en fin de chantier pour assurer la bonne livraison des ouvrages. Sont formalisés :

Moyens mis en œuvre	Éléments de preuve recevable (liste non exhaustive)
Visite de livraison avec le maitre d'ouvrage ou son représentant	Compte rendu de réception signé
Prise en compte des réserves éventuelles formulées	Liste de réserve
Levée des réserves et livraison définitive	Constats de levée de réserves
Remise des documents au maitre d'ouvrage	Remise du dossier des ouvrages exécutés, dossiers techniques divers
Réclamation externe / suivi du SAV	Procédure de traitement, fichier de suivi

5. OBTENIR LA CERTIFICATION

L'instruction porte sur l'évaluation de la conformité aux exigences du présent Référentiel et des Règles Générales de la marque CTB.

5.1 DEPOT ET RECEVABILITE D'UN DOSSIER DE DEMANDE

Le dossier de demande se compose de :

- Une lettre de demande ou d'engagement selon le modèle se trouvant en **Annexe 1** signée par le représentant légal
- La documentation technique associée aux ouvrages mis en œuvre et objet de la demande de certification

La demande de certification est à adresser à : **Institut Technologique FCBA**
Equipe CERTIFICATION
Allée de Boutaut
BP 227
33028 BORDEAUX CEDEX

5.2 INSTRUCTION DE LA DEMANDE

L'instruction comporte :

- La revue et l'exploitation par l'équipe certification des pièces justificatives fournies
- Un audit d'instruction selon les exigences du présent référentiel
- La synthèse de l'évaluation de la conformité du dossier aux exigences du présent référentiel

L'audit d'instruction a pour but, notamment, de :

- Vérifier les moyens d'étude, de conception, de production, de contrôle, de mise en œuvre dont dispose l'entreprise
- Contrôler par échantillonnage les chantiers pour vérifier leur conformité aux prescriptions techniques
- Auditer le plan de contrôle mis en place

L'audit est effectué parmi un panel de projets représentatifs de l'activité de l'entreprise en termes d'importance de chantier. Il porte sur le contrôle des dispositions qualité assurant le maintien des caractéristiques objets de la certification (cf. § 2.2). Il fait l'objet d'un rapport dont une copie est adressée à l'entreprise.

Pour les catégories 1 & 2, la durée d'audit est de 1,5 jour. Pour la catégorie 3, la durée d'audit est portée à 2 jours minimum.

Les dossiers audités doivent au minimum contenir les fiches et documents techniques des produits utilisés, les notes de calculs, les prescriptions techniques retenues, les préconisations de mise en œuvre ainsi que tous les documents propres au marché (DPM, CCTP, ...).

5.3 REVUE DE CONFORMITE ET DECISION

La revue de conformité consiste à vérifier la conformité des résultats de toutes les évaluations prévues en instruction afin de prendre une décision conformément aux exigences des Règles Générales de la marque CTB.

En cas de décision positive, FCBA accorde la certification et attribue le droit d'usage de la marque CTB et adresse au demandeur, qui devient titulaire, un courrier notifiant la décision accompagnée du certificat CTB CONSTRUCTEUR BOIS.

6. MAINTENIR LA CERTIFICATION : MODALITES DE SURVEILLANCE

Le titulaire s'engage à respecter les exigences du présent référentiel ainsi que les Règles Générales de la marque CTB et ce, depuis son courrier de demande de certification (lettre d'engagement).

6.1 CONTROLE EXERCE PAR LE TITULAIRE

Afin d'assurer la maîtrise de la qualité, le titulaire doit respecter l'organisation et le système d'assurance qualité mis en place pour garantir que tous les ouvrages commercialisés sous certification sont conformes aux exigences du présent référentiel.

6.2 SURVEILLANCE EXERCEE PAR FCBA

Les audits de surveillance sont identiques à l'audit initial, soit : un audit technique au bureau d'études/méthodes de l'entreprise et sur son site de fabrication, associé à des visites de chantier.

Ces audits font l'objet d'un rapport qui est envoyé à l'entreprise.

La fréquence des audits est de deux par an sauf pour les entreprises se situant en en catégorie 1 qui ont une activité de construction annuelle inférieure à 5000 m².

Catégorie	Surface mise en œuvre	Nombre d'audits /an	Durée d'audit
Catégorie 1	< 5000 m ²	1 audit	1x 1.5 jour
	> 5000m ²	2 audits	2x 1.5 jour
Catégorie 2		2 audits	2x 1.5 jour
Catégorie 3		2 audits	2x 2 jours

Les audits sont planifiés deux mois avant intervention. FCBA peut être amené à demander à l'entreprise la liste des chantiers (localisation, catégorie..) et leur état d'avancement projeté à la date d'audit convenue. Un plan d'audit est ensuite transmis à l'entreprise lui précisant la liste des chantiers qui seront visités.

Pour les titulaires ayant une activité relevant de la catégorie 3 et nécessitant plus de deux jours d'audit, l'audit peut nécessiter l'intervention de deux auditeurs.

6.3 REVUE DE CONFORMITE ET DECISION

En fonction des résultats d'évaluation, FCBA maintient la Certification sans réserve ou prend une décision conformément aux exigences définies dans les Règles Générales de la marque CTB. En cas de sanction, celle-ci sera gérée selon ces Règles Générales.

6.4 DECLARATIONS DES MODIFICATIONS RELATIVES A L'ORGANISATION

L'entreprise doit déclarer par écrit à FCBA toute modification relative à son organisation et aux moyens mis en œuvre pour garantir le respect des exigences détaillées aux § 3 du présent référentiel de certification.

6.5 VERIFICATION DES DOSSIERS EN AUDIT

Le titulaire doit tenir à disposition de FCBA l'ensemble des dossiers clients afin qu'ils puissent être vérifiés par échantillonnage lors de l'audit. Ces dossiers doivent au minimum contenir les fiches et documents techniques des produits utilisés, les notes de calculs, les prescriptions techniques retenues, les préconisations de mise en œuvre ainsi que tous les documents propres au marché (DPM, CCTP, ...).

7. COMMUNIQUER SUR LA CERTIFICATION

Le certificat de qualité, renouvelé tous les ans, est délivré par FCBA à l'entreprise titulaire.

Les conditions d'usage de la marque CTB pour la certification sont précisées dans des Règles Générales de la marque CTB.

L'entreprise certifiée doit faire état de la certification de service dans tous ses documents écrits pendant tout le temps où elle bénéficie du droit d'usage. L'usage de la Marque CTB Constructeur Bois est **exclusivement** constitué par la reproduction du graphisme suivant :



- La publicité faite sur la certification (factures, documentation technique, supports de communication) ne doit, en aucun cas, induire les clients en erreur quant aux caractéristiques certifiées
- Le titulaire doit fournir une copie du certificat à tout client qui lui en fait la demande

En cas de suspension ou retrait de la Certification, le titulaire doit prendre immédiatement les dispositions pour ne plus faire état, sous quelque forme que ce soit, de la Certification, en accord avec les Règles Générales de la marque CTB.

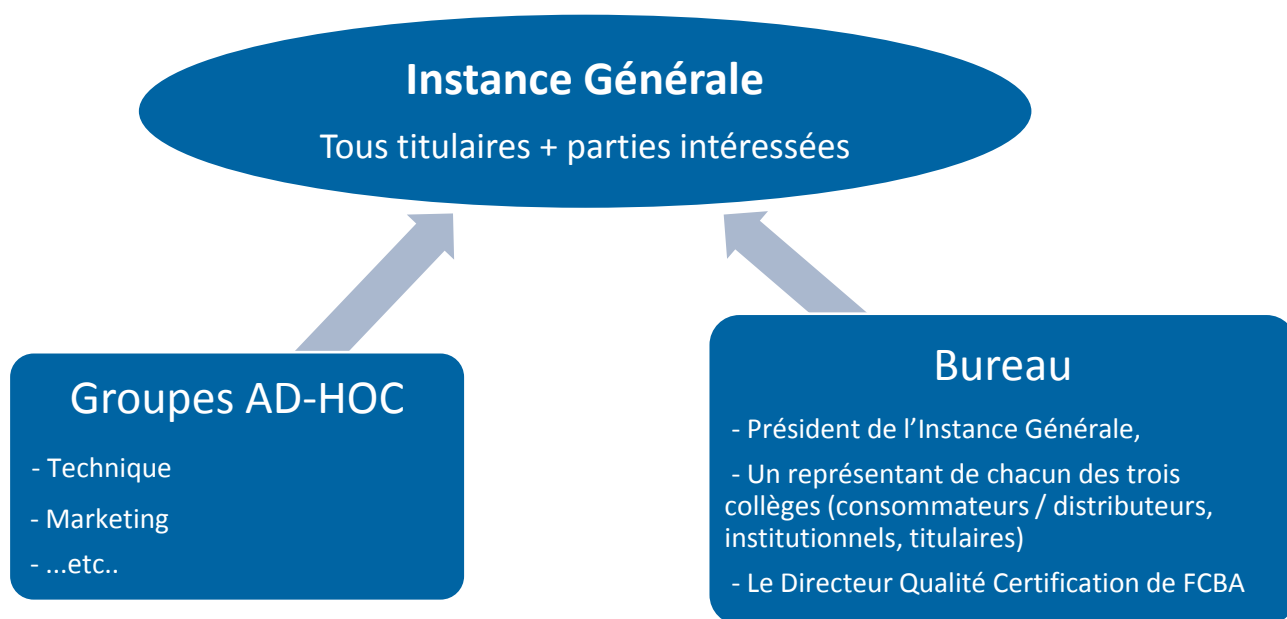
8. LES INTERVENANTS DANS LA CERTIFICATION

FCBA est propriétaire du référentiel de la marque CTB CONSTRUCTEUR BOIS et en assure sa mise à jour.

FCBA gère la certification CTB CONSTRUCTEUR BOIS qui comprend notamment le processus d'instruction et de surveillance, l'animation des instances de certification, les actions de promotion et de communication ainsi que la défense de la marque de certification.

Institut Technologique FCBA
10, rue Galilée - 77420 CHAMPS-SUR-MARNE
www.fcba.fr

9. GOUVERNANCE DE LA MARQUE



9.1 INSTANCE GENERALE

9.1.1 Composition

L'Instance Générale se compose des trois collèges : consommateurs/distributeurs, institutionnels, titulaires.

Elle est ouverte à tous les titulaires de la certification. Pour les collèges consommateurs/distributeurs, institutionnels, les membres sont nommés par FCBA.

Les membres de l'instance générale désignent pour trois ans un président de cette instance. Cette nomination est actée dans le compte rendu de l'instance générale.

9.1.2 Rôle

L'Instance Générale est chargée de donner :

- Des orientations sur :
 - o Le positionnement marketing général de la certification
 - o Les projets d'actions de publicité et de promotion relevant de son activité
- Un avis sur :
 - o Les projets d'évolution du référentiel
 - o La liste des parties intéressées consultées pour l'évolution du référentiel dans le cadre des obligations du code de la consommation (collèges titulaires, distributeurs et consommateurs, institutionnels)

Elle peut être consultée pour toute autre question intéressant les applications concernées.

9.1.3 Modalités de fonctionnement

L'Instance Générale se réunit au minimum tous les deux ans et se réunit à la demande de son président ou de FCBA.

9.1.4 Bureau

Le bureau est composé :

- Du Président de l'Instance Générale

- D'un représentant de chaque collège de la liste de consultation (nommés)
- Du Directeur Certification de FCBA

Son rôle consiste à statuer dans les situations d'urgence, conformément aux Règles Générales de la marque CTB.

9.2 GROUPE AD-HOC

9.2.1 Composition

Le Groupe Ad Hoc est ouvert aux titulaires d'une application sectorielle de la certification CTB CONSTRUCTEUR BOIS. Selon les sujets il peut également être ouvert aux membres du collège consommateurs / distributeurs et aux membres du collège des institutionnels, ainsi qu'à des experts désignés par FCBA.

9.2.2 Rôle

Ce Groupe Ad Hoc a pour rôle de travailler sur des sujets particuliers avec un mandat de l'instance générale.

9.2.3 Modalités de fonctionnement

Le Groupe Ad Hoc est réuni à la demande de l'Instance Générale, ou à l'initiative de FCBA.

9.3 GESTION DU REFERENTIEL

9.3.1 Liste de consultation

Le référentiel est géré conformément aux Règles Générales de la marque CTB.

La liste de consultation est tenue à jour par FCBA et proposée pour avis à l'instance générale.

9.3.2 Consultation des modifications du référentiel

Toutes les propositions du Groupe Ad Hoc qui peuvent entraîner des modifications du référentiel sont envoyées à la liste de consultation constituée des parties intéressées pour avis, sans prédominance d'intérêt.

9.3.3 Validation

Après prise en compte des commentaires émis lors de la consultation :

- S'il s'agit d'une modification mineure, FCBA modifie le référentiel
- S'il s'agit d'une modification majeure, FCBA remet ce point à l'ordre du jour du prochain groupe concerné, ou relance une consultation sur la base des éléments nouveaux

10. REGIME FINANCIER

Les frais afférents à la certification font l'objet d'un tarif, disponible sur demande auprès du Responsable de Marque.

Lorsque les sites à auditer ne sont pas situés sur le territoire national, les frais de déplacement sont à la charge du titulaire.

10.1 FRAIS D'INSTRUCTION

Le versement de ces frais reste acquis même au cas où la certification ne serait pas accordée ou au cas où la demande serait abandonnée en cours d'instruction. Ces recettes sont destinées à couvrir les frais liés à l'instruction des demandes de certification, aux relations avec les demandeurs, aux essais, aux audits et à l'évaluation des résultats de contrôles.

10.2 FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Ces recettes sont destinées à couvrir les frais de gestion, les frais d'établissement des listes, les frais d'évaluation des résultats des contrôles, les audits techniques, les audits qualité, l'organisation et la tenue des réunions des groupes. Ces frais sont facturés selon le tarif en vigueur.

10.3 FRAIS DE PROMOTION

Les actions de promotion de la Marque sont financées par ses titulaires. Ces frais sont facturés selon le tarif en vigueur.

10.4 DROIT D'USAGE DE LA MARQUE

Après certification, un droit d'usage annuel de la Marque est facturé au titulaire.

Il est destiné à couvrir :

- Le fonctionnement général de la Marque
- La défense de la Marque CTB

10.5 CONTROLES SUPPLEMENTAIRES

Les frais entraînés par les audits supplémentaires ou essais de vérification décidés par FCBA à la suite d'insuffisances ou d'anomalies décelées par les contrôles courants sont à la charge du fabricant et facturés au tarif en vigueur

10.6 REVISION DU TARIF DE LA MARQUE

Chaque début d'année civile, une actualisation des prix sera appliquée à partir de la formule de révision annuelle suivante à chaque début d'année civile : $P(n+1) = P(n) \times [I(n) / I(n-1)]$

Avec $P(n)$ et $P(n+1)$ les tarifs des années n et $n+1$, Et $I(n)$ et $I(n-1)$ l'indice de l'ingénierie Syntec du mois de juillet pour les années n et $n-1$.